

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2015
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, BERGE, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, M. LAUGE, GUILHEM - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, PETITJEAN, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN - Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à M. LAUGE - M. PEYRE ayant donné pouvoir à M. GALONNIER.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN - Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie CALVIA-DURIEZ.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 7 avril 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- **Requalification urbaine de la liaison multimodale entre le centre ancien et le quartier des Rompudes** (DM n° 1 du 09/04/2015) : Entreprise retenue : EIFFAGE TP pour un montant total des travaux de 188 888,88 € HT.

- **Travaux au groupe scolaire Jean Moulin**

DM n° 2 (du 20/05/2015) : **Remplacement des menuiseries nord.**

Entreprise retenue : PRIMIS à Béziers pour un montant de 41 029 € HT.

DM n° 3 (du 20/05/2015) : **Isolation et étanchéité des toits-terrasses et réfection de la toiture du patio école élémentaire.**

Entreprise retenue : Thierry Toitures à Lieuran les Béziers pour un montant de 42 259 € HT (isolation/étanchéité) et 12 518 € HT (réfection toiture).

DM n° 4 (du 20/05/2015) : **Isolation des combles.**

Entreprise retenue : Languedoc Isolation à Béziers pour un montant de 11 054,34 € HT (aide financière CEE de 3 684,78 €).

- **Construction d'un préau dans la cour de l'école élémentaire « Jean Moulin »**

DM n° 5 (du 26/05/2015) : **Lot n° 1 : terrassement - gros œuvre.**

Entreprise retenue : COLAS à Bédarieux pour un montant de 14 471,70 € HT.

DM n° 6 (du 26/05/2015) : **Lot n° 2 : charpente métallique.**

Entreprise retenue : CMA à Vic la Gardiole pour un montant de 50 704,80 € HT.

DM n° 7 (du 26/05/2015) : **Lot n° 3 : éclairage extérieur.**

Entreprise retenue : Electricité Service à Maraussan pour un montant de 1 866,25 € HT.

1. Finances

➤ Régie des droits de place - Modification des tarifs appliqués aux forains

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits de place acquittés par les forains qui viennent s'installer au square Paul Roque pour la fête du village ou de manière ponctuelle en cours d'année.

Il propose de modifier les tarifs comme suit afin de tenir compte des différentes catégories de métiers :

Types	Tarifs
Catégorie A : attractions non destinées aux jeunes enfants (Tagada, auto-skooter grand modèle, toboggan...)	80 €
Catégorie B : attractions destinées aux jeunes enfants (pousse-pousse, manège enfantin, piscine à bulles...)	60 €
Catégorie C : tir, cascade, pêche aux canards...	50 €
Catégorie D : baraque de lutte, musée, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces...	65 €
Cirques, toro-piscine, marionnettes...	75 €
Petit étalage	10 €
Pénalités	20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs tels que proposés, dit que ces droits de place sont imputés à l'article 70323 du budget communal et dit que ces tarifs sont immédiatement applicables. Adopté à l'unanimité.

➤ **Aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service technique a procédé, durant les vacances d'hiver, au réaménagement de la grande cour de l'école maternelle : apport de sable de Pignan et pose de gazon synthétique.

Afin de finaliser ces aménagements, il y a lieu désormais de procéder au renouvellement des jeux installés depuis plusieurs années et présentant des signes de vétusté.

Il propose donc l'installation d'un pont suspendu, d'un jeu sur ressorts 5 places et d'un jeu sur ressort individuel pour un montant total de 2 719 € HT.

Il ajoute que ce type d'équipement peut faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général de l'Hérault et demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire de procéder au renouvellement des jeux installés dans la grande cour de l'école maternelle, vu le devis présenté et vu les crédits inscrits au budget communal, article 2188 opération n° 21, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que ce projet ne fera l'objet d'aucune autre demande de subvention et demande au Conseil Général de l'Hérault la participation la plus élevée possible. Voté à l'unanimité.

➤ **Elections départementales 2015 - Opérations de mise sous pli de la propagande électorale - Convention Ville de Béziers/Commune - Remboursement des charges patronales**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'à l'occasion des élections départementales qui ont eu lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015, l'Etat a confié les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à la commune de Béziers pour les cantons n° 2, n° 3 et n° 4.

Quatre agents communaux de Lignan sur Orb ont participé à ces opérations de mise sous pli pour lesquelles la commune de Béziers assure le paiement des personnels et des charges sociales et patronales ainsi que les déclarations fiscales. Une enveloppe forfaitaire est déléguée par l'Etat à la commune de Béziers pour assurer le paiement de cette prestation. Cette enveloppe forfaitaire sera calculée en fonction des électeurs inscrits des cantons concernés et du nombre de candidatures par tour de scrutin. Son montant sera réparti entre les agents en fonction de la durée de la mission effectuée et la nature du travail exécuté (libellé des enveloppes et mise sous pli) hors charges patronales dont le montant reste à la seule charge de la commune de Lignan sur Orb.

La commune doit donc reverser à la commune de Béziers le montant des charges patronales dont cette dernière a dû s'acquitter lors du paiement des agents liés à la ville par un contrat de vacation pour l'exécution des opérations de mise sous pli de la propagande électorale.

Le Maire donne lecture de la convention définissant les modalités d'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention avec la ville de Béziers pour la mise sous pli de la propagande électorale annexée à la présente délibération, décide de reverser à la commune de Béziers le montant des charges patronales dont cette dernière a dû s'acquitter lors du paiement des agents liés à la ville par un contrat de vacation pour l'exécution des opérations de mise sous pli de la propagande électorale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault - Archivage des documents postérieurs à 1982 : maintenance**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait appel en 2007 à la mission archives 34 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives anciennes et modernes (antérieures à 1982) ainsi que de ses archives contemporaines.

Les services municipaux ont adopté depuis le système de cotation préconisé en matière d'archivage mais n'est pas en capacité de procéder aux éliminations réglementaires selon les normes en vigueur.

Le local affecté au stockage des archives devient aujourd'hui étroit et il conviendrait de procéder à une maintenance du classement des archives.

A cet effet, la mission archives 34 a effectué un diagnostic pour le traitement des archives (50 ml - 20 jours) et évalué le coût de son intervention comme suit :

- Diagnostic	172,00 €
- Prestation	3 240,00 €

La participation du Conseil Général de l'Hérault représenterait 410 €, soit un coût réel à la charge de la commune de 3 002,00 €.

Considérant nécessaire de procéder à la maintenance du classement des archives selon la réglementation en vigueur et vu le projet de convention d'archivage présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015. Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2016

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2016.

Par arrêté n° 2015-01-311, M. le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 6.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 6 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2016 : M. Carmélo ALBANESE, Mme Philomène DI DOMIZIO épouse BORTOLIN, M. Stéphane COMBES, Mme Laura TERRUEL, Mme Josette FERRANDO épouse RUZAFÀ, M. Henri GALONNIER. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

➤ Mandat au Centre de Gestion de l'Hérault : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation - Risque santé

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national,

- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des assurances, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6, vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la délibération du CDG 34 en date du 13 mars 2015 approuvant le

lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, vu l'avis du CT, placé auprès du CDG 34, en date du 6 mars 2015, approuvant le choix de la convention de participation (collectivités de moins de 50 agents), considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1^{er} janvier 2016. Voté à l'unanimité.

M. GUILHEM souhaiterait que soit étudiée la mise en place par la commune d'une mutuelle santé à laquelle les administrés pourraient adhérer et signale que ce dispositif a déjà été mis en place dans certaines communes.

M. le Maire répond que Claudie FERRAND, compétente dans ce domaine, étudie actuellement la mise en place d'un tel dispositif et informera des suites éventuelles.

M. BERGE s'interroge sur la possibilité de faire bénéficier les administrés de l'éventuel contrat à venir avec le CDG 34. Le Maire précise que ce contrat, s'il venait à être approuvé, ne concernerait que le personnel communal.

➤ **Régime indemnitaire - Indemnité d'Administration et de Technicité - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 avril 2004 et suivantes relatives à l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au profit du personnel communal.

Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires des catégories C et B dont la rémunération est, au plus, égale à l'indice brut 380.

Le conseil municipal, par délibération, fixe l'enveloppe globale. Pour chaque grade correspond un montant de référence multiplié par le coefficient multiplicateur pouvant varier de 1 à 8, et par le nombre d'agents de ce grade.

Par ailleurs, l'attribution individuelle de l'I.A.T. relève de la seule responsabilité du Maire. Dans le respect de l'enveloppe globale, M. le Maire peut moduler les montants pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La manière de servir de l'agent peut être appréciée en fonction des critères suivants :

- qualité du service rendu
- assiduité et disponibilité
- capacité de travail en équipe
- intérêt pour son emploi.

Il propose d'accorder le bénéfice de l'I.A.T. aux grades suivants :

Filière technique

Grade	Montant moyen de référence
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €

Filière administrative

Grade	Montant moyen de référence
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €

Filière médico-sociale

Grade	Montant moyen de référence
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	464,30 €

Filière culturelle

Grade	Montant moyen de référence
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	469,67 €

Filière animation

Grade	Montant moyen de référence
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,28 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	469,67 €

Filière Police

Grade	Montant moyen de référence
Garde champêtre principal	464,30 €

Les montants moyens retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Il est proposé d'affecter aux montants moyens un coefficient multiplicateur égal à 4.

Les agents non titulaires de droit public peuvent bénéficier de l'I.A.T. sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Il ajoute que les agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380, ne pouvant pas bénéficier de l'I.A.T., peuvent bénéficier selon les mêmes modalités de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

Les critères définis pour son octroi sont les suivants :

- valeur professionnelle
- niveau d'expertise
- niveau de responsabilité
- force de proposition.

Il propose d'accorder le bénéfice des I.F.T.S. aux grades suivants :

Filière administrative

Grade	Montant annuel de référence
Rédacteur	857,82 €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	857,82 €

Filière animation

Grade	Montant annuel de référence
Animateur principal 1 ^{ère} classe	857,82 €

Il est proposé d'affecter aux montants annuels de référence un coefficient multiplicateur égal à 4.

Vu les modalités d'attribution au personnel communal des primes énoncées ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution de ces primes au personnel communal dont les grades sont mentionnés ci-dessus, dit que le coefficient multiplicateur retenu est égal à 4, dit que la périodicité de versement sera en fonction du niveau de responsabilité occupé, dit que les primes feront l'objet d'ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes et prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget. Voté à l'unanimité.

4. Domaine et patrimoine

➤ **Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse » - Promesse de bail emphytéotique - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la promesse de bail emphytéotique signée le 4 septembre 2013 avec la société JMB Solar en vue de la mise en œuvre du projet solaire photovoltaïque au lieu-dit « La Fenasse » entre autres, sur les parcelles cadastrées section AA 17 et AA 42 appartenant à la commune.

Il informe qu'il conviendrait, au vu de l'avancement du projet, de porter les modifications suivantes :

- Le bénéficiaire de la promesse de bail devient CS La Fenasse en lieu et place de JMB Solar,
- La durée de la promesse de bail est portée de 3 à 6 ans,
- La CS La Fenasse verse à la commune, sur demande expresse et présentation de justificatifs, le montant des frais de procédure engagés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'avenant n° 1 à la promesse de bail emphytéotique présenté et Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

5. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Installation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit « La Fenasse » - Soutien au projet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet solaire photovoltaïque situé sur l'ancienne décharge de la Fenasse porté par le Groupe Quadran par le biais de sa filiale CS La Fénasse, spécifiquement dédiée à la mise en œuvre de cette installation.

Au-delà de l'aspect écologiquement pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, il rappelle l'importance de la réalisation de ce projet car la zone de la décharge est site dégradé appartenant en

partie à la collectivité présentant l'ensemble des caractéristiques nécessaires pour en favoriser son acceptabilité.

Il rappelle que :

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a défini en 2010, en association avec les communes, un schéma de développement des Energies Renouvelables et le site de la Fenasse a été retenu pour la mise en œuvre d'un projet solaire photovoltaïque.
- Suite à cette étude, un appel d'offres a été lancé et la société Quadran a été retenue pour développer ce projet, en avril 2012.
- La zone de l'ancienne décharge de la Fenasse est un site artificialisé et délaissé, sans autre possibilité de valorisation.
- Le procédé de pose des panneaux (ancrage au sol sans fondation) qui a été retenu sur l'ancienne décharge est cohérent avec la réhabilitation du site qui a été effectuée et les mesures qui y sont associées.
- Ce site est hors de tout périmètre de protection patrimoniale et paysagère ; aucune sensibilité notable n'est relevée à ce niveau, et les perceptions du site sont limitées. De plus, l'emprise initiale du projet a été fortement réduite pour tenir compte des différents enjeux identifiés et le projet final ne présente pas d'impacts de nature à nuire à son environnement.
- Le projet a fait l'objet d'une modification du document d'urbanisme de la commune, initié en novembre 2012 et approuvée en septembre 2014, avec création d'un secteur dédié à la mise en place de ce projet. Aucune observation du public défavorable au projet n'a été constatée pendant la durée de l'enquête publique et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable.

L'ensemble de ces éléments confirment que le site retenu pour mettre en œuvre le parc photovoltaïque ainsi que sa conception et l'ensemble des mesures prises lors de la phase de développement permettront la mise en œuvre d'un projet pertinent environnementalement et économiquement, tout en donnant une seconde vie à une décharge sur laquelle aucune autre valorisation n'est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son plein et entier soutien au projet solaire photovoltaïque situé sur l'ancienne décharge de la Fenasse et porté par la CS La Fenasse, filiale du groupe Quadran. Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

➤ **Convention avec l'association de tir agathois**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que le garde champêtre est autorisé à détenir et à porter, dans l'exercice et à l'occasion du service ou l'accomplissement de ses missions de police, des armes de catégorie B.

A ce titre, il doit effectuer des séances régulières de tir auprès d'un organisme agréé.

Il propose à cet effet de passer une convention avec l'association de tir agathois qui propose de mettre à disposition ses installations.

En contrepartie, la commune doit s'acquitter de droits d'entrée et de la licence FFT.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire que le garde champêtre, détenteur d'un port d'arme de catégorie B, effectue régulièrement des séances de tir et vu le projet de convention à intervenir avec l'association de tir agathois, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

- M. GUILHEM suggère d'initier auprès des associations lignanaises l'organisation d'une « journée du jardinier » au printemps prochain. M. le Maire serait plutôt favorable à ce projet mais est réservé quant à la mobilisation des associations et à leur capacité à mener des projets communs. Il encourage néanmoins M. GUILHEM à poursuivre son idée.
- M. RENAU signale avoir été saisi par des membres du conseil municipal concernant les absences répétées aux séances d'une élue percevant une indemnité de fonction. Après discussion, le conseil municipal demande qu'un point réglementaire soit réalisé à ce sujet et qu'une démarche soit engagée auprès de l'élue concernée.

Séance levée à 19 h 30.